

CSE - Comité Social Économique

- *Rappel : qu'est-ce que c'est ?*



Les élections du comité social et économique doivent être organisées dès lors que le **seuil de 11 salariés** est atteint. A défaut, le manquement à cette obligation constitue un délit sanctionné par une amende et une peine de prison. L'employeur encourt également des sanctions financières importantes.

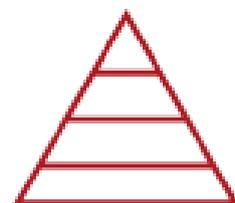
Nous vous aidons à répondre aux questions suivantes :

- **A partir de quand** suis-je tenu d'organiser les élections CSE ?
- Dans quels **délais** dois-je mettre en œuvre les élections ?
- Quelles sont les **étapes** à prévoir pour l'organisation des élections professionnelles ?
- Combien de **temps** doit-on prévoir pour la mise en place de ces élections ?

- *Notre service juridique vous accompagne*

Les étapes de l'accompagnement :

- Calcul de l'effectif sur 12 mois consécutifs
- Elaboration d'un calendrier détaillé en prévoyant les documents correspondant à chaque étape
- Rédaction des courriers et des actes
- Invitation des organisations syndicales représentatives
- Suivi et alerte pour chaque étape identifiée dans le calendrier
- Formalités suite aux élections : rédaction des procès verbaux
- Déclaration des résultats
- Réponses à vos questions tout au long de la procédure



Le tarif :

Coût de la procédure totale : Sur devis